



# C'EST NOTRE AVENIR

## Guide d'informations sur MyShare Plan annuel 2025



# Table des matières

Introduction	02	Foire aux questions	17
Comment MyShare fonctionne?	04	Pour en savoir plus	22
Demande de participation à MyShare	05	Guide fiscal	24
Vos cotisations	07	Annexe/Glossaire	28
Exemples de participation à MyShare	10	(Les termes définis dans le glossaire sont en gras à leur première occurrence dans le texte)	
Comprendre MyShare	12		
Informations complémentaires	15		

## Introduction

**MyShare est le plan général d'actionnariat salarié de Brambles (le plan).** Il a été créé pour donner au personnel la possibilité d'acquérir des parts de notre société. La participation permet aux collaborateurs d'acquérir des actions Brambles, qui seront abondées à 1:1 par Brambles dans certaines conditions.

Le présent guide décrit le fonctionnement du Plan, identifie les personnes admissibles et définit les exigences de participation. Il contient aussi les coordonnées de personnes ressources auxquelles vous pourrez vous adresser pour obtenir plus de renseignements. Veuillez consulter le glossaire à la page 27 où vous trouverez des définitions des termes et références utilisés dans le guide. Avant de décider si vous souhaitez ou non participer à MyShare, veuillez lire attentivement ce guide d'information ainsi que le règlement du programme MyShare. Il est possible d'obtenir le règlement du programme MyShare, ainsi que d'autres informations relatives à MyShare, comme indiqué en page 15 sous le titre "Informations complémentaires".

Les informations fournies dans ce guide ne constituent pas un conseil financier ou en termes d'investissement et ne prennent en aucun cas compte de vos objectifs, votre situation financière, ni vos besoins. Il vous appartient de vous renseigner personnellement concernant ces produits financiers auprès d'une personne autorisée par l'Australian Securities and Investment Commission à fournir ce type de conseils.

Le fait d'acquérir et de détenir des actions Brambles comporte des risques. Le prix des actions peut fluctuer, tout comme les taux de change. La valeur des actions Brambles que vous acquérez en prenant part au programme peut, ainsi, baisser ou augmenter. De plus, si vous êtes une personne désignée dans le cadre de la politique de trading de titres de Brambles, vous serez assujéti aux restrictions concernant la vente d'actions Brambles définies dans cette politique. Cela signifie que vous pourriez être restreint quant à la vente de vos actions Brambles au moment où vous souhaiteriez le faire.

# À propos de MyShare

# Comment MyShare fonctionne?

MyShare a été conçu pour qu'il soit facile d'y participer. Par exemple:

- vous choisissez d'y participer pour une période initiale (minimale) de 12 mois;
- vous pouvez choisir des cotisations annuelles d'un montant situé entre 100 \$A et 6 000 \$A prélevées sur votre salaire après impôts (le montant de la cotisation sera converti en devises locales);
- chaque mois, votre cotisation servira à l'acquisition d'actions (**actions acquises**) Brambles à la Bourse d'Australie (**ASX**);
- Vos **actions acquises** sont achetées en dollars australiens au prix du marché de l'**ASX** au moment de leur achat ;
- à titre d'actionnaire de Brambles, vous bénéficierez de **droit de vote** et de **dividendes** sur vos actions acquises. Vous pourrez aussi choisir d'acquérir d'autres actions Brambles avec les dividendes versés sur vos actions acquises;
- pour chaque action acquise avec vos cotisations, Brambles vous accordera : un autre droit préférentiel de souscription sans frais supplémentaire. Un tel droit se nomme le **droit préférentiel correspondant de souscription**; et
- Chaque droit à une action correspondante vous donne accès à une action Brambles (appelée action correspondante) pour le **programme annuel 2025**, à la condition que vous demeuriez à l'emploi du **Groupe Brambles** (dans la plupart des circonstances) et demeuriez propriétaire des actions correspondantes acquises et ce, jusqu'en Mars 2027.
- Dans certains pays, il n'est ni possible ni pratique d'acquérir des actions ordinaires entièrement libérées, en raison du régime fiscal ou de la législation locale. Dans ces pays, listés ci-dessous, des actions acquises fictives et des actions de contrepartie fictives seront proposés aux collaborateurs.

## Qui peut participer?

MyShare est offert à tous les collaborateurs permanents à **temps plein ou à temps partiel** de toute **société appartenant au Groupe Brambles** au 15er Novembre 2024.

Il est possible d'acheter des actions ordinaires entièrement libérées dans le cadre du Plan dans les pays suivants:

Australie	El Salvador	Italie	Pologne	Turquie
Autriche	Finlande	Japon	Portugal	Émirats arabes unis
Belgium	France	Latvia	Roumanie	Royaume-Uni
Botswana	Allemagne	Malaisie	Arabie saoudite	Sud États-Unis
Brésil	Grèce	Mexique	Singapour	Uruguay
Chili	Guatemala	Pays-Bas	Slovaquie	
Colombie	Honduras	Nouvelle-Zélande	Espagne	
Costa Rica	Hongrie	Nicaragua	Suède	
République Tchèque	Inde	Norvège	Suisse	
Danemark	Irlande	Pérou	Thaïlande	

Des actions fictives sont offertes dans les pays suivants:

Argentine	Croatie	Lituanie	Namibie	Zambie
Bulgarie	Estonie	Maroc	Serbie	Zimbabwe
Canada	Eswatini	Mozambique	Afrique du	

## Participer à MyShare

### Vous participez déjà à MyShare? Aucune démarche n'est nécessaire pour continuer à co-tiser!

Si vous participez déjà à MyShare et souhaitez maintenir votre participation au même taux, vous n'avez aucune démarche à faire, votre **option annuelle** sera reportée sur l'année suivante. Par exemple, si vous avez participé à US\$1,000, votre participation sera renouvelée à US\$1,000.

Si vous souhaitez modifier votre taux de participation ou arrêter de participer à MyShare en 2025, vous devrez modifier ou annuler votre participation en suivant les instructions du formulaire en ligne<sup>a</sup> sur la page suivante. Pour modifier la **cotisation annuelle**, choisissez 'Modifier'<sup>a</sup>. Pour ne plus participer, choisissez 'Annuler'<sup>a</sup>.

Si vous souhaitez modifier ou annuler votre participation, vous devrez remplir un formulaire de modification en ligne au plus tard à 22h (heure avancée de l'Est en Australie) le 10 Janvier 2025.

### Vous ne participez pas encore à MyShare?

Vous pourrez vous inscrire en ligne individuellement, avec l'aide de votre responsable, ou encore avec l'aide de votre gestionnaire de paie local. Vous trouverez d'autres renseignements sur la présentation de la demande à la page 6. Aucun autre mode de présentation de **demande** ne sera accepté.

Si votre adresse électronique personnelle/professionnelle est disponible sur Workday, vous recevrez votre **Invitation** par courriel à l'adresse enregistrée (**Destinataires du courriel**). Si votre adresse électronique n'est pas disponible sur Workday, votre responsable ou votre contact local en matière de paie ou de ressources humaines recevra un courriel d'invitation à votre intention via sa propre adresse électronique (**Destinataires assistés par leur responsable**) ; il-elle imprimera ensuite la lettre d'invitation et vous la remettra. Pour vous inscrire en ligne, suivez les instructions de la lettre d'invitation. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez demander l'aide de votre responsable ou de votre contact local en matière de paie ou de ressources humaines, qui se chargera d'accepter l'offre en votre nom.

Veuillez noter que **l'administrateur du plan**, (**Boardroom** Pty Limited), doit avoir reçu votre demande à 22h (Heure avancée de l'Est en Australie) le 10 Janvier 2025.



---

## Formulaire de demande en ligne

1. Cliquez sur le lien contenu dans votre courriel d'invitation ou scannez le code QR qui vous conduira au site web Brambles EmployeeServe ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)).

### 2. (a) Participants actuels

Si vous souhaitez modifier le montant de votre cotisation annuelle pour MyShare 2025, cliquez sur l'onglet « Offres » à gauche de l'écran, suivi de « Offre MyShare 2025 », puis suivez les instructions à l'écran pour « Modifier ». Si vous souhaitez annuler votre participation à MyShare 2025, cliquez sur « Annuler ».

Vous pouvez également vous inscrire ou mettre à jour vos préférences MyShare par l'intermédiaire du site Boardroom EmployeeServe Mobile ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)). Vous pourrez accéder à toutes les fonctionnalités en vous connectant via votre ordinateur.

### (b) Nouveaux participants

Cliquez sur le lien Web dans votre e-mail d'invitation qui vous redirigera vers l'offre en ligne Brambles EmployeeServe. Vous devrez utiliser votre identifiant unique pour vous connecter. Celui-ci est fourni dans votre e-mail d'invitation et sur Workday. Cliquez sur l'onglet « Offres » à gauche de l'écran, suivi de « Offre MyShare 2025 » puis sur « Postuler », pour déposer votre candidature.

Pendant le processus d'inscription, vous devrez choisir comment vous souhaitez recevoir votre dividende. Vous pourrez réinvestir votre dividende par le biais du programme sur les dividendes ou le recevoir en espèces. Pour recevoir votre dividende en devises locales, vous devrez saisir vos renseignements bancaires dans Boardroom au cours de l'inscription.

Une fois votre inscription complétée, vous recevrez un numéro de confirmation unique. Veuillez garder ce numéro à titre de référence pour votre demande.

Si vous avez fourni une adresse courriel valide lors de votre inscription, vous recevrez un courriel confirmant la réception de votre demande.

## Faire votre demande par le biais du service de la paie ou du service des ressources humaines

Si vous n'arrivez pas à faire votre demande en ligne, veuillez contacter votre service local de la paie ou des ressources humaines pour obtenir de l'aide. Votre service local de la paie ou des ressources humaines vous remettra une copie de la confirmation des renseignements correspondant à votre dossier.

---

# Vos cotisations

## Comment cotiser?

Le montant de votre cotisation annuelle sera divisé par le nombre de périodes de paie au cours du plan pour l'année 2025. Les premiers montants seront déduits de la paie en Février et les derniers (pour l'année en cours) au mois de Janvier suivant. Les actions sont acquises en votre nom à partir du mois de mars et jusqu'en février suivant.

## Quel devrait être le montant de mes cotisations?

C'est vous qui décidez du montant des cotisations. Avant le début de chaque année du plan MyShare, Brambles établira le minimum et le maximum des cotisations annuelles autorisées dans votre devise locale. Vous trouverez ces seuils de cotisations établis pour 2025 pour chaque pays à la page suivante.

Il est recommandé de lire attentivement toute la documentation associée au Plan et à chercher des conseils professionnels, entre autres sur les aspects financiers et fiscaux, afin de décider du montant annuel que vous souhaitez cotiser dans le cadre du Plan.

## Qu'arrive-t-il aux fonds excédentaires provenant des mes contributions si je mets fin à ma participation au programme ou si je quitte le groupe Brambles ?

En participant au Plan MyShare, vous acceptez que si vous interrompez votre participation au Plan à tout moment, vous donnez l'ordre à Brambles de conserver les fonds excédentaires de vos contributions auprès du fiduciaire de la fiducie pour les actions des employés de Brambles (voir page 12 pour les détails de cette fiducie) jusqu'à ce que vous réintégriez le Plan ou que vous quittiez le groupe Brambles. Si vous reprenez votre participation au Plan, les fonds excédentaires seront reportés sur l'acquisition suivante. Si vous ne participez pas au Plan et que vous quittez le groupe Brambles, vous demandez au fiduciaire de faire don des fonds excédentaires à une œuvre de charité.



# Seuils de cotisation TAUX DE CHANGE/AUD

Pays	Devise	Taux de change	Montant minimum des cotisations annuelles	Montant maximum des cotisations annuelles	Mensuel	Bi-mensuel	Hebdomadaire
Australie	AUD	1,0000	100	6.000	500,00	230,77	115,38
Argentine	ARS	656,6181	65.662	3.939.709	328.309,05	151.527,25	75.763,63
Autriche	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Belgique	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Botswana	BWP	8,8775	888	53.265	4.438,74	2.048,65	1.024,32
Brésil	BRL	3,7618	376	22.571	1.880,90	868,11	434,05
Bulgarie	BGN	1,2048	120	7.229	602,40	278,03	139,02
Canada	CAD	0,9265	93	5.559	463,25	213,81	106,90
Chili	CLP	625,8928	62.589	3.755.357	312.946,40	144.436,80	72.218,40
Colombie	COP	2833,4031	283.340	17.000.419	1.416.701,55	653.862,25	326.931,13
Costa Rica	CRC	346,1311	34.613	2.076.787	173.065,55	79.876,41	39.938,20
Croatie	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
République Tchèque	CZK	15,6086	1.561	93.652	7.804,30	3.601,98	1.800,99
Danemark	DKK	4,5963	460	27.578	2.298,15	1.060,68	530,34
Salvador	USD	0,6738	67	4.043	336,90	155,49	77,75
Eswatini	SZL	11,8011	1.180	70.807	5.900,55	2.723,33	1.361,67
Estonie	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Finlande	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
France	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Allemagne	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Grèce	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Guatemala	GTQ	5,2038	520	31.223	2.601,90	1.200,88	600,44
Honduras	HNL	16,7264	1.673	100.358	8.363,20	3.859,94	1.929,97
Hongrie	HUF	246,9275	24.693	1.481.565	123.463,75	56.983,27	28.491,63
Inde	INR	56,5590	5.656	339.354	28.279,50	13.052,08	6.526,04
Irlande	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Italie	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Japon	JPY	100,1400	10.014	600.840	50.070,00	23.109,23	11.554,62
Lituanie	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Latvia	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Malaisie	MYR	2,8893	289	17.336	1.444,65	666,76	333,38
Mexique	MXN	13,1134	1.311	78.680	6.556,70	3.026,17	1.513,08
Maroc	MAD	6,6188	662	39.713	3.309,40	1.527,42	763,71
Mozambique	MZN	42,6313	4.263	255.788	21.315,65	9.837,99	4.919,00
Namibie	NAD	11,8011	1.180	70.807	5.900,55	2.723,33	1.361,67
Pays-Bas	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Nouvelle-Zélande	NZD	1,1055	111	6.633	552,75	255,12	127,56
Nicaragua	NIO	24,6611	2.466	147.967	12.330,55	5.691,02	2.845,51
Norvège	NOK	7,2306	723	43.384	3.615,30	1.668,60	834,30
Pérou	PEN	2,5063	251	15.038	1.253,15	578,38	289,19

Pays	Devise	Taux de change	Montant minimum des cotisations annuelles	Montant maximum des cotisations annuelles	Mensuel	Bi-mensuel	Hebdomadaire
Pologne	PLN	2,6492	265	15.895	1.324,60	611,35	305,68
Portugal	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Roumanie	RON	3,0638	306	18.383	1.531,90	707,03	353,52
Arabie saoudite	SAR	2,5298	253	15.179	1.264,90	583,80	291,90
Serbie	RSD	72,0490	7.205	432.294	36.024,50	16.626,69	8.313,35
Singapore	SGD	0,8794	88	5.276	439,70	202,94	101,47
Slovaquie	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Afrique du sud	ZAR	11,8015	1.180	70.809	5.900,75	2.723,42	1.361,71
Espagne	EUR	0,6160	62	3.696	308,00	142,15	71,08
Suède	SEK	6,9979	700	41.987	3.498,95	1.614,90	807,45
Suisse	CHF	0,5770	58	3.462	288,50	133,15	66,58
Thailand	THB	22,5300	2.253	135.180	11.265,00	5.199,23	2.599,62
Turquie	TRY	23,0303	2.303	138.182	11.515,15	5.314,68	2.657,34
Émirats arabes unis	AED	2,4745	247	14.847	1.237,25	571,04	285,52
Royaume-Uni	GBP	0,5158	52	3.095	257,90	119,03	59,52
Uruguay	UYU	28,1648	2.816	168.989	14.082,40	6.499,57	3.249,78
États-Unis	USD	0,6738	67	4.043	336,90	155,49	77,75
Zambie	ZMW	17,8504	1.785	107.102	8.925,20	4.119,32	2.059,66
Zimbabwe	USD	0,6738	67	4.043	336,90	155,49	77,75

\*Taux de change fournis par la Trésorerie de Brambles le 11 octobre 2024.



# Exemple de participation au plan

Prenons pour exemple un collaborateur résidant en Espagne. Les seuils annuels du Plan de l'année 2025 sont les suivants : minimum de 100 \$A et maximum de 6 000 \$A (62€ et 3 696€ respectivement).

Le collaborateur a choisi de verser un total de 1 000 € au cours des 12 mois du Plan. Le salaire du collaborateur est versé mensuellement, et pendant les 12 mois, le service de la paie déduira automatiquement 83,33 € par mois du salaire de l'collaborateur.

Chaque mois, Boardroom convertit ces cotisations en dollars australiens. Par exemple, les cotisations de mars de 83,33 € représentent 115,78 \$A pour la première acquisition.

Le tableau ci-dessous indique que même lorsque la cotisation annuelle demeure la même, les montants disponibles pour l'acquisition d'actions acquises peuvent varier en raison des fluctuations des taux de change. En outre, le nombre d'actions acquises peut également varier avec la fluctuation du prix des actions Brambles.

Acquisitions	Cotisation (€)	Taux de change FX au moment du transfert	Fonds disponibles (\$A)	Prix de l'action (\$A)	Nombre d'actions acquises	Sommes restantes (\$A)
Mars	83,33	0,7197	115,78	\$11,59	9	11,47
Avril	83,33	0,7271	126,08	\$10,78	11	7,50
Mai	83,33	0,7148	124,08	\$11,53	10	8,78
Juin	83,33	0,6875	129,99	\$10,51	12	3,87
Juillet	83,33	0,6746	127,39	\$10,86	11	7,93
Août	83,33	0,6233	141,62	\$9,88	14	3,30
Septembre	83,33	0,6329	134,97	\$9,65	13	9,52
Octobre	83,33	0,641	139,52	\$10,31	13	5,49
Novembre	83,33	0,6869	126,80	\$10,94	11	6,46
Décembre	83,33	0,6637	132,01	\$11,65	11	3,86
Janvier	83,33	0,6484	132,38	\$11,00	12	0,38
Février	83,33	0,6578	127,06	\$12,36	10	3,46

Au terme du plan annuel, le collaborateur aura versé 999,96 € à l'achat de 137 actions. Si le collaborateur a choisi de participer au plan pour l'année suivante, la somme restante de 3,46 \$A (**solde résiduaire**) sera reportée. Si l'employé choisit de ne pas participer au Plan l'année suivante, les fonds excédentaires resteront entre les mains du Fiduciaire jusqu'à ce que l'employé rejoigne le Plan ou quitte le groupe Brambles. Si vous reprenez votre participation au plan, les 3,46 \$A seront reportés sur la prochaine acquisition. Si vous quittez le Plan définitivement ou quittez le Groupe Brambles, les 3,46 \$ seront versés à des œuvres de charité.

## Quelle sera la valeur de ma participation au terme de la période d'admissibilité?

Plusieurs variables influent ce qui se produit après la **période d'admissibilité**, comme le prix de l'action Brambles et le nombre d'actions acquises que vous avez toujours dans votre portefeuille. Voici quelques exemples.

Exemples de cotisation d'un collaborateur au plan	Collaborateur 1	Collaborateur 2	Collaborateur 3	Collaborateur 4
Cotisation initiale (€)	999,96 €	999,96 €	999,96 €	999,96 €
Nombre d'actions acquises au terme du plan annuel	137	137	137	137
Nombre d'actions acquises revendues par le participant au cours de la période d'admissibilité	0	0	-100	-50
Nombre de droits de contrepartie menant à l'attribution d'actions	137	137	37	87
Nombre total d'actions	274	274	74	174
Prix de l'action à la fin de la période d'admissibilité	12,50A\$	12,80A\$	12,50A\$	12,50A\$
Valeur	2.252,97 €	2.307,04 €	608,47 €	1.430,72 €

Tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne le sont qu'à titre d'exemples. Le prix de l'action Brambles et les taux de change fluctuent constamment et influent sur le nombre d'actions acquises et sur la valeur de participation à la fin de la période d'admissibilité.

### Collaborateur 1

Le collaborateur 1 cotise 999,96 € et ne vend aucune de ses actions acquises au cours de la période d'admissibilité. Au terme de cette période, elle a acquis 137 actions. Puisqu'elle répond aux **conditions de contrepartie** (elle travaille chez Brambles et détient toujours toutes ses actions acquises), ses droits de contrepartie (droit préférentiel de souscription) deviendront automatiquement des **actions ordinaires entièrement libérées** au terme de la période d'admissibilité. Ainsi, elle aura 274 actions ordinaires entièrement libérées, dont la valeur s'élèvera à 2 252,97 € (si le prix de l'action est de 12,50 \$A, converti en euros au taux de change en vigueur à la fin de la période d'admissibilité).

### Collaborateur 2

L'exemple de du collaborateur 2 démontre que plus le prix de l'action monte, plus la valeur totale de la participation augmente. De la même manière, si le prix de l'action diminue, la valeur totale de la participation diminue.



### Collaborateur 3

Le collaborateur 3 vend 100 de ses actions acquises durant la période d'admissibilité, à la fin de laquelle elle n'en détient que 37. Les droits au quote-part visant les actions écoulées seront honorés. Au terme de la période d'admissibilité, si elle est toujours salarié, le collaborateur 3 détiendra 37 actions acquises et 37 quotes-parts, pour un total de 74 actions ordinaires entièrement libérées.

### Collaborateur 4

Le collaborateur 4 ne vend que 50 de ses actions acquises au cours de la période d'admissibilité, au terme de laquelle il en détient 87. Le droit au quote-part établi pour les actions écoulées sera honoré. Au terme de la période d'admissibilité, s'il est toujours salarié, le collaborateur 4 détiendra 87 actions acquises et 87 quotes-parts, pour un total de 174 actions ordinaires entièrement libérées.

## Comprendre MyShare

### Fiducie d'actionnariat des employés de Brambles

Brambles a établi la fiducie d'actions des employés de Brambles (la Fiducie) dans le but d'exploiter le Plan MyShare. Le Fiduciaire de la Fiducie est Certane CT Pty Ltd (Fiduciaire). Vos contributions seront détenues par le Fiduciaire jusqu'à ce qu'elles soient utilisées pour acheter vos actions acquises.

Les documents qui ont établi la Fiducie, et les termes de la Fiducie, sont les suivants :

1. Acte daté du 16 novembre 2008 entre Brambles et Computershare Trustees (C.I.) Limited (CTL), qui peut être consulté [ici](#);
2. Acte de retraite et de nomination de fiduciaire daté du 21 novembre 2011 entre Brambles Limited, CTL et Australian Executor Trustee Limited (AETL) en vertu duquel CTL s'est retiré en tant que fiduciaire et AETL a été nommé fiduciaire de la Fiducie, qui peut être consulté [ici](#); et
3. Acte de retraite et de nomination du Fiduciaire en date du 17 août 2018 entre Brambles, AETL et le Fiduciaire en vertu duquel AET s'est retiré en tant que fiduciaire et le Fiduciaire a été nommé en tant que Fiduciaire de la fiducie, qui peut être consulté [ici](#).

Brambles vous fournira également gratuitement une copie des documents susmentionnés dans un délai raisonnable après votre demande.

### Acquisitions d'actions

Le Fiduciaire utilisera vos contributions pour acheter les Actions Acquises de Brambles sur l'Australia Securities Exchange (ASX). Les actions seront acquises au dernier jour de Bourse de chaque mois pendant la durée du plan annuel.

Brambles versera les commissions de courtage et les frais d'administration de l'acquisition de ces actions.

Selon les termes de la Fiducie, Certane a nommé Certane SPV Management Pty Ltd (représentant) pour agir en tant que son agent afin, entre autres, de détenir les Actions Acquises achetées dans le cadre du Plan MyShare.

Les actions acquises seront détenues par un représentant sur le **Répertoire des actions Brambles**. Le représentant détiendra toutes les actions acquises par le biais de MyShare au nom du représentant. Les conditions de service des représentants sont en ligne sur ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)). Brambles met également à votre disposition une copie des conditions générales du programme, rapidement et gratuitement, sur simple demande.

## Cession d'actions

Vous pouvez demander à l'administrateur du plan de céder une partie ou la totalité de vos actions acquises avant la fin des deux années de la période d'admissibilité, mais ceci résultera par la perte de votre droit de recevoir les quotes-parts correspondants.

**IMPORTANT** : Les ventes d'actions dans le cadre du plan sont assujetties à la **Politique de Brambles sur les opérations mobilières**. Brambles prend très au sérieux la conformité à cette politique. Toute infraction par un collaborateur sera considérée comme une violation des conditions d'emploi et pourrait entraîner le congédiement.

La Politique de Brambles sur les opérations mobilières se trouve sur le site Web de Boardroom: ([www.employeereserve.com.au/brambles](http://www.employeereserve.com.au/brambles)). Elle fait aussi partie du Code de conduite en vigueur chez Brambles (Annexe 9), disponible pour consultation ou téléchargement sur le site Web de Brambles ([www.brambles.com](http://www.brambles.com)).

## Modification de la participation en cours d'année

Une fois l'offre close, les choix indiqués sur votre demande seront appliqués à l'ensemble du Plan annuel. Cela signifie que vous ne pourrez plus changer ni annuler vos cotisations à moins de remplir l'une des conditions suivantes:

- vous travaillez dans un nouveau pays et/ou la devise utilisée pour verser votre salaire a changé;
- vous prenez un congé non payé; ou
- Vous nous informez par écrit que vous souhaitez resilier votre participation au programme pour le programme annuel. Ce préavis est effectif 45 jours à compter de la date de réception.

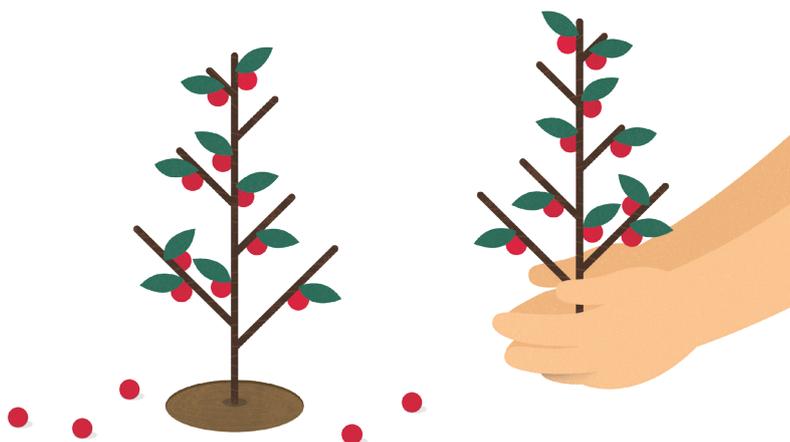
## Versement des actions appariées

Pour chaque action acquise, vous recevrez un droit préférentiel correspondant de souscription qui vous permet de recevoir un quote-part au terme de la période d'admissibilité de deux ans, à la condition que:

- vous demeuriez collaborateur d'une société du Groupe Brambles; et
- vous déteniez toujours les actions acquises associées aux quotes-parts.

La période d'admissibilité prend fin au deuxième anniversaire de la première acquisition d'action pour chaque plan annuel. Par exemple, si vous avez commencé à participer au plan 2025 et que votre première acquisition est en date de mars 2025, la période d'admissibilité prendra fin en mars 2027. (Veuillez noter que dans certaines circonstances, la période d'admissibilité pourrait être écourtée suite à un départ de la société: voir la page 14 pour connaître les conditions).

Si vous avez le droit de recevoir des Actions de contrepartie, elles seront émises au représentant qui les détiendra en son nom sur le registre des actions de Brambles en votre nom. Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire transférer vos Actions de contrepartie, et les actions acquises associées, directement à vous, ou selon vos instructions. Vous pouvez contacter l'administrateur du Plan pour organiser ce transfert.



## Option de dividende

Pour l'exercice financier 2024, Brambles a versé à ses actionnaires un dividende intérimaire et final d'une valeur totale de 0,5199 \$A par action.

Lorsque vous recevez les dividendes sur vos actions, vous pouvez choisir d'investir les dividendes dans des actions Brambles par l'intermédiaire du programme sur les dividendes ou de recevoir un paiement comptant.

Si vous êtes inscrit au Dividend Share Program, le prix de l'action utilisé pour établir la part de dividende est calculé à l'aide de la moyenne quotidienne du prix du marché moyen pondéré sur le volume pour les actions Brambles vendues sur le système de trading automatique de l'ASX (la bourse australienne) pour une période de 10 jours de bourse commençant le deuxième jour de bourse après la date d'enregistrement (arrondi au centième), moins toute réduction déterminée par le conseil d'administration. Actuellement, le conseil d'administration a décidé de n'appliquer aucune réduction.

Si vous préférez percevoir directement le paiement des dividendes, et que vous avez enregistré vos coordonnées bancaires avec Boardroom, le règlement sera versé directement sur votre compte bancaire.

Vous devrez indiquer comment vous souhaitez recevoir vos dividendes lorsque vous vous inscrivez à MyShare.

## Actions fictives

Dans les pays listés dans le Plan d'**actions fictives**, il n'est ni possible ni pratique d'acquérir des actions ordinaires entièrement libérées, en raison du régime fiscal ou de la législation locale. Par conséquent, **des actions fictives acquises et des quotes-parts fictifs** seront proposées aux employés de ces pays.

La différence entre les **actions fictives** et les actions ordinaires entièrement libérées est que les actions fictives ne peuvent être acquises, détenues ou vendues par l'employé. Les actions fictives sont assujetties aux conditions suivantes :

- Le nombre d'actions fictives acquises et appariées (quotes-parts) autorisé sera le même que s'il s'agissait d'actions ordinaires entièrement libérées.
- Les mêmes conditions de contrepartie seront appliquées aux quotes-parts et quotes-parts fictifs.
- Si les conditions de contrepartie sont remplies, un paiement comptant égal au **prix du marché** de la participation fictive (actions acquises et appariées) sera automatiquement versé à l'employé.
- Les détenteurs d'actions fictives (acquises et appariées) ne recevront aucun dividende ni droit de vote.

## Quitter Brambles

MyShare est réservé aux collaborateurs de Brambles. Si vous quittez Brambles, vous ne pourrez continuer à participer au plan.

Dans des circonstances normales, si vous quittez Brambles avant la fin de la période d'admissibilité, vous ne pourrez plus recevoir de droits à la contrepartie. Cependant, dans certaines circonstances, énoncées ci-dessous, il vous sera toujours possible de maintenir ces droits:

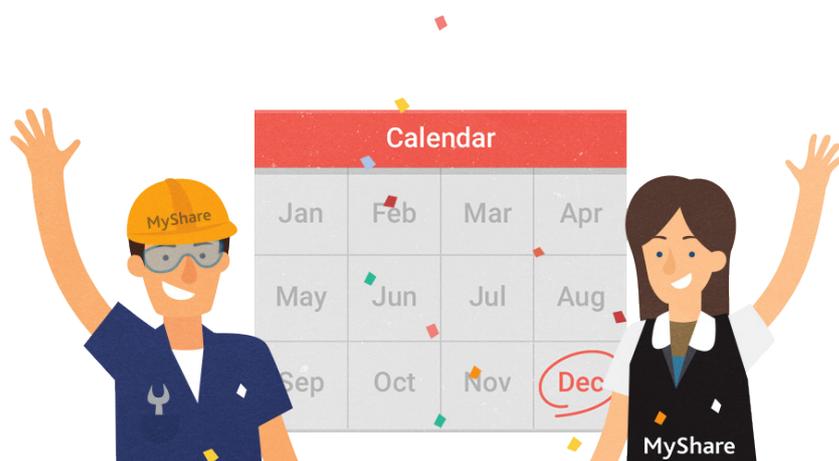
Motif du départ de la société	Droit
<b>« good leaver »</b> Rupture du contrat de travail au sein du Groupe Brambles pour toute autre raison que la démission ou le congédiement pour faute lourde ou mauvais rendement ( <b>Autre départ</b> ).	100 % des quotes-parts ou quotes-parts fictifs attribués avant le dernier jour de travail.
<b>Autre départ</b> Démission, fin de contrat ou licenciement pour négligence grave ou mauvaise performance.	Aucun droit à aucun quote-part ou quote-part fictif

# Informations complémentaires

Brambles a créé un site Internet MyShare, **myshare.brambles.com**, contenant des informations supplémentaires au sujet du Plan. Ce site comprend un lien vers le MyShare Knowledge Centre (centre de connaissances MyShare, en haut à droite sur le site) qui offre des informations complémentaires concernant MyShare. Vous aurez également accès à une vidéo expliquant le programme MyShare, une copie du règlement du programme MyShare ainsi qu'un guide d'information MyShare. Des risques associés à l'investissement en bourse existent, il est donc important que vous lisiez et teniez compte des informations du MyShare Knowledge Centre. Procurez-vous également tous les conseils professionnels nécessaires avant de prendre la décision de poursuivre votre participation à MyShare.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Boardroom par email à (**Bramblesesp@boardroomlimited.com.au**.) Vous pouvez également contacter Boardroom au +61 2 9290 9600 (tarif d'appel international applicable) / 1800 180 833 (depuis l'Australie).

En plus du site Internet MyShare, Brambles met également à votre disposition une copie des conditions générales du programme, rapidement et gratuitement, sur simple demande.



# Foire Aux Questions

# Foire aux questions

## Avantages

### Q Quels sont les avantages à participer à MyShare?

R Dans la plupart des pays, vous pourrez acquérir des actions Brambles de manière rentable. Si les conditions de contrepartie sont respectées, hormis celles portant sur la fiscalité personnelle, vous recevrez un rabais de 50 % sur le prix d'achat des actions Brambles. Vous pourrez aussi recevoir des dividendes sur les actions acquises. En plus, MyShare vous permet d'investir vos dividendes dans des actions qui seront reversées au portefeuille en vue de l'achat d'autres actions Brambles.

### Q Qu'est-ce que les actions fictives? En quoi diffèrent-elles des actions?

R Les actions fictives (acquises et abondées) sont offertes dans certains pays où les lois ou les règlements fiscaux n'autorisent pas le versement de fonds propres (actions). Se reporter à la page 5 pour obtenir la liste des pays qui participent au Plan d'actions fictives. La participation au plan fictif imitera la participation normale, à l'exception que les actions ne seront pas concrètement acquises, détenues ni vendues. En outre, il n'y aura aucun versement de dividende sur les actions fictives. Au deuxième anniversaire de l'attribution fictive, un montant correspondant au prix sur le marché de la participation (actions fictives acquises et abondées), diminué de toutes les déductions fiscales applicables sera automatiquement versé à l'collaborateur.

### Q Quand MyShare a-t-il été instauré?

R Les objectifs d'offrir MyShare aux collaborateurs sont les suivants:

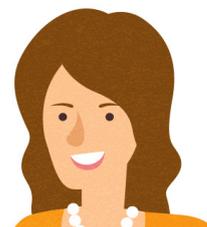
- augmenter la proportion d'collaborateurs détenteurs d'actions Brambles;
- contribuer à la rétention des collaborateurs en leur offrant un autre avantage s'ajoutant au salaire normal; et
- aligner les intérêts des collaborateurs de Brambles à ceux de ses actionnaires. La participation à MyShare profite autant aux collaborateurs qu'aux actionnaires, qui partagent ainsi le même objectif.

### Q Les membres de ma famille peuvent-ils participer à MyShare?

R MyShare est réservé aux collaborateurs admissibles. Après la période d'admissibilité, il est possible de transférer les actions à un membre de la famille. Il est aussi possible de transférer les actions acquises à un membre de votre famille avant la fin de la période d'admissibilité. Cependant, si vous choisissez de procéder ainsi, vos quotes-parts seront annulés. Veuillez bien vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal ou financier sur les conséquences fiscales du transfert de vos actions à une tierce partie.

### Q Une fois embauché, dois-je attendre avant de participer au plan?

R Il n'y a pas de période d'emploi minimale pour la participation à MyShare. Pour pouvoir participer à MyShare pour 2025, il suffit aux collaborateurs admissibles d'avoir été embauchés par le Groupe Brambles dans un pays où est offert MyShare.



---

# Foire aux questions suite

**Q Si j'ai été embauché par Brambles après le 15 Novembre 2024, puis-je participer au programme cette année?**

**R** Les salariés embauchés après le 15 Novembre 2024 ont la possibilité de prendre part au programme MyShare via le « programme des nouveaux participants ».

**Q Quelles sont les conséquences des congés temporaires (congé de maternité, parental, de maladie, de long service, sans solde)?**

**R** Tant que vous continuez à recevoir votre salaire, les déductions continueront d'être versées à l'achat d'actions/ actions fictives et de leurs quotes-parts. Si vous prenez un congé non payé au cours des 12 mois du plan et que vous arrêtez de cotiser au plan, les acquisitions seront suspendues et vous perdrez vos droits aux quotes-parts et aux quotes-parts fictifs. Si vous prenez un congé payé ou recommencez à travailler au cours du même plan annuel, vos cotisations, acquisitions et contreparties seront réactivées. Vous ne pourrez faire de paiements supplémentaires avant, ni à votre retour de, votre congé.

## Comment participer?

**Q Je participe au plan. Dois-je présenter une autre demande pour l'année prochaine?**

**R** Non, si vous participez déjà au programme, votre participation sera reportée l'année suivante. Si vous avez choisi une participation au taux minimum ou au taux maximum, celle-ci sera automatiquement reportée au nouveau taux minimum / maximum. Cependant, si vous avez décidé d'un montant spécifique, le montant que vous avez choisi restera le même. Si vous souhaitez changer votre taux de participation ou annuler votre participation pour 2025, vous devrez inscrire le changement en ligne.

**Q Puis-je choisir de participer au plan d'actionnariat ou au plan d'actionnariat fictif?**

**R** Non. Seuls les collaborateurs des pays figurant sur la liste des Pays éligibles aux actions fictives, ainsi que les collaborateurs en détachement, venant de ces pays ou y travaillant peuvent participer au plan d'actionnariat fictif.



---

# Foire aux questions suite

## Cotisations

**Q Quels taux de change seront utilisés pour calculer les limites minimales et maximales des cotisations annuelles?**

**R Les taux calculés par Brambles** pour le 11 Octobre 2024 seront appliqués au plan pour l'année 2025. Vous les retrouverez à la page 8 du présent guide.

**Q Puis-je choisir la devise de mes cotisations?**

**R** Non. La devise de vos cotisations est la même que la devise utilisée pour vos versements salariaux.

**Q Dois-je cotiser par l'intermédiaire de mon salaire?**

**R** Oui. Le seul moyen d'acheter des actions/actions fictives est d'autoriser les déductions salariales et l'acquisition mensuelle d'actions/actions fictives. La seule exception vise les collaborateurs recevant des indemnités suite à un accident de travail et dont les cotisations doivent être transmises au service de la paie avant l'acquisition mensuelle d'actions ou d'actions fictives. Si votre service de la paie ne reçoit pas les cotisations pour votre acquisition mensuelle d'actions ou d'actions fictives les actions/actions fictives ne seront pas acquises et ne feront pas l'objet de la politique de contrepartie pour ce mois.

**Q Si je déménage et que mon salaire est versé dans une autre devise, comment mes nouvelles cotisations seront-elles calculées?**

**R** Les nouvelles cotisations seront calculées à partir des taux de change contre cette nouvelle devise calculés par Brambles en vigueur au 11 Octobre 2024. Par exemple si vous êtes au R.-U., si vous êtes payé mensuellement et si vous avez choisi la contribution maximale de 6 000 \$A, qui équivaut à 3 095 £ (257,90 £ par mois) et déménagez aux É.-U., votre cotisation annuelle sera de 4 043 \$US (336,90 \$US par mois).

**Q Puis-je cotiser par réduction du salaire?**

**R** Non. Les déductions seront prélevées de votre salaire après impôts.

**Q Puis-je faire un paiement forfaitaire pour ma cotisation annuelle?**

**R** Non.

**Q Comment savoir si Boardroom a bien reçu mes cotisations?**

**R** La première déduction salariale sera prélevée de votre première paie de février 2025. Si aucune déduction n'est prélevée, vous devrez contacter votre service de la paie immédiatement afin de vérifier que les cotisations sont bien envoyées et les actions bien acquises. Si Boardroom ne reçoit pas vos cotisations, vos actions ne seront pas acquises et vous ne recevrez pas les contreparties.

# Foire aux questions suite

## Actions

### Q Quel est le prix de l'action qui sera utilisé pour calculer mes acquisitions?

R Les actions acquises sont achetées sur le marché en dollars australiens via l'ASX (la bourse australienne). Le prix auquel vos actions acquises sont achetées est donc le prix des actions Brambles en vigueur à ce moment précis. Vous pouvez vous procurer plus d'informations sur le prix des actions Brambles sur le site Internet de Brambles ([www.brambles.com/share-price](http://www.brambles.com/share-price)). Ces informations seront accessibles tout au long du programme.

### Q Comment savoir combien d'actions ont été achetées en mon nom chaque mois?

R Après la **date d'attribution**, vous pourrez voir votre participation en ligne sur ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)) Chaque mois, les détails sur vos actions acquises, vos droits au quote-part et votre solde résiduaire seront mises à jour.

### Q Après chaque achat, où mes actions acquises seront-elles détenues?

R Vos actions acquises seront détenues par un représentant sur le répertoire des actions Brambles. Les actions acquises pour MyShare seront inscrites au nom du représentant et détenues en votre nom.

### Q À titre d'collaborateur actionnaire, quels sont mes droits?

R Vous aurez un droit de vote correspondant à vos actions acquises et serez admissible à participer à toute réorganisation du capital-actions. Les actions fictives acquises ne donnent pas les mêmes droits que les actions acquises. Ainsi, les actions fictives n'entraînent le versement d'aucun dividende et ne donnent aucun droit de vote. Les actionnaires fictifs ne peuvent participer à aucune réorganisation du capital-actions.

### Q Quand puis-je céder mes actions acquises?

R Vous pouvez céder vos actions acquises à tout moment. Cependant, dans la plupart des circonstances, si vous cédez vos actions acquises avant la fin de la période d'admissibilité, vos quotes-parts seront annulés.

**IMPORTANT:** Les ventes d'actions dans le cadre du plan sont assujetties à la Politique de Brambles sur les opérations mobilières.

### Q Comment puis-je céder mes actions acquises?

R Vous pouvez vendre vos actions sur la page de vente en ligne de MyShare: ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)) ou en transférant les actions à votre propre nom et avoir recours à un courtier de votre choix. Toutes les ventes d'actions sont assujetties aux dispositions de la politique de Brambles sur les opérations mobilières, disponible sur ([www.brambles.com](http://www.brambles.com)) Si vous avez été désigné (voir **personne désignée**), vous devrez aussi obtenir l'autorisation de vendre ou de transférer hors du plan auprès du secrétaire de Brambles.

### Q Si je satisfais aux conditions de contrepartie, comment obtenir mes quotes-parts?

R Si vous répondez aux conditions de contrepartie, les quotes-parts peuvent être obtenus par l'émission de nouvelles actions, ou le transfert d'actions existantes, à la discrétion du Conseil au moment opportun.

# Foire aux questions suite

**Q Y a-t-il un plafond sur le nombre de nouvelles actions pouvant être émises dans le cadre du plan MyShare et les autres plans offerts aux collaborateurs de Brambles?**

**R** Le nombre maximum de nouvelles actions pouvant être émises dans le cadre de MyShare et des autres plans à l'intention des collaborateurs représente 5 % des actions émises, conformément à une ordonnance de la Commission australienne sur les titres et les investissements (14/1000)

## Réinstallation

**Q Je continue à travailler pour le Groupe Brambles, mais dans un autre emplacement et mon service de la paie restera le même. Comment maintenir ma participation?**

**R** Étant donné que vos cotisations sont une fonction du service de la paie, vous ne devez entreprendre aucune démarche dans ce type de circonstance. Vos cotisations continueront comme à l'habitude

**Q Je travaillerai ailleurs pour le Groupe Brambles, mais serai mis sous la responsabilité d'un autre service de la paie. Comment maintenir ma participation?**

**R** Dans un tel cas, vous devrez :

1. Aviser le nouveau service de la paie que vous participez au Plan.
2. Remplir un « formulaire de réinstallation » disponible sur ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)).
3. Vous assurer que le nouveau service de la paie effectue les déductions stipulées dans votre nouvelle option annuelle.

Si votre salaire sera versé en une autre devise, veuillez prendre connaissance du tableau des limites de cotisation que vous trouverez à la page 8 et qui comprend les montants minimum et maximum des cotisations annuelles dans la nouvelle devise. Ensuite, choisissez un montant pour vos cotisations annuelles dans la nouvelle devise, selon les limites de cotisation dans la nouvelle devise.

**Q Que se passe-t-il si je déménage dans un pays où la participation au plan n'est pas offerte?**

**R** Si vous déménagez dans un pays où la participation au plan n'est pas offerte, vos cotisations seront suspendues. Cependant, vos droits aux actions acquises et fictives correspondants aux souscriptions demeureront inscrits au plan et deviendront disponibles au deuxième anniversaire de la date de la première attribution. Veuillez obtenir des conseils financiers sur les implications fiscales de votre droit préférentiel acquis ou quote-part correspondant aux souscriptions.

## Informations Complémentaires

**Q Comment en savoir plus sur MyShare?**

**R** La page 15 détaille comment vous procurer des informations complémentaires sur MyShare.



# Foire aux questions suite

## Q Où trouver plus de renseignements sur Brambles?

R De plus amples renseignements sur Brambles se trouvent sur le site Web de Brambles : ([www.brambles.com](http://www.brambles.com))  
Le rapport annuel de Brambles sera affiché sur ce site Web chaque année à sa publication, après celle des résultats annuels.

## Q Comment consulter ma participation en cours d'année?

R Pour voir et gérer votre participation veuillez vous connecter sur ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)) et saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

## Q J'ai oublié mon identifiant et mon mot de passe. Comment les récupérer?

R Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, visitez le site EmployeeServe de Brambles : ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)) et cliquez sur « Forgotten Username » et/ou « Forgotten Password » pour réinitialiser vos renseignements de connexion. Vous pouvez aussi contacter Boardroom directement.

## Autres renseignements

### Guides sur les services financiers

Puisque Boardroom pourrait fournir des services financiers à l'appui du plan, il peut vous offrir un guide des services financiers (GSF) énonçant les détails liés à ces services financiers. Ce guide est transmis à Brambles à titre de votre agent, pouvant recevoir le GSF de la manière acceptée par l'agent. Si vous participez au plan, vous êtes réputé avoir nommé Brambles comme votre agent recevant le GSF (et ses mises à jour). Le GSF sera transmis à Brambles et affiché sur son Intranet.

Vous pouvez aussi consulter le GSF en ligne sur ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles)) ou demander un exemplaire par le biais de Boardroom.

### Important

Ce guide ne représente qu'un sommaire du plan. MyShare est régi par des règlements. En cas de conflit entre le présent guide et ces règlements, les règlements du plan et les lois applicables prévaudront. Les règlements du plan et les renseignements additionnels sont affichés en ligne sur ([www.employeeserve.com.au/brambles](http://www.employeeserve.com.au/brambles))

Investir dans des actions présente des risques. Le prix des actions peut diminuer ou augmenter, tout comme les taux de change. La valeur de votre investissement peut ainsi monter ou baisser. La participation à MyShare devrait être envisagée avec beaucoup de prudence. Brambles ne peut vous recommander de participer au plan ou de vous en abstenir. Les collaborateurs devraient obtenir des renseignements indépendants sur l'investissement, les finances et les aspects fiscaux, entre autres, avant de décider de participer ou non à MyShare.



# Guide Fiscal

# Guide fiscal

Vous trouverez ci-dessous un résumé des conséquences fiscales, pour l'employeur et l'collaborateur, des attributions de MyShare pour chaque juridiction où le plan est offert. Ces renseignements dressent un portrait général des conséquences fiscales de la participation au plan. Cependant, ils ne devraient jamais être utilisés pour remplacer des conseils fiscaux ciblés à votre situation. Ni Brambles, ni Boardroom ne sera tenu responsable envers les collaborateurs agissant selon les renseignements contenus dans le présent guide. Veuillez bien comprendre que ce résumé est fondé sur les lois fiscales en vigueur en Juillet 2024, et que ces lois et leurs conséquences pourraient changer avec le temps.

## Résumé sur les aspects fiscaux de MyShare

Pays	Actions acquises <sup>1</sup>	Droits conditionnels aux quotes-parts				
	Cession	Fiscalité du salarié			Obligation d'acquisition de l'employeur (=Exercice)	
		Attribution	Acquisition (=Exercice)	Cession	Déclaration	Rétention
Argentine (actions fictives)	Oui <sup>2</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Australie	Oui	Non	Oui	Oui <sup>3</sup>	Oui	Non
Autriche	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Belgique	Non <sup>31</sup>	Non	Oui	Non <sup>31</sup>	Oui	Oui
Botswana	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Brésil	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Bulgarie (actions fictives)	Oui <sup>32</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Canada (actions fictives)	Oui <sup>2</sup>	Non <sup>5</sup>	Oui	S/O	Oui	Oui <sup>6</sup>
Chili	Oui <sup>33</sup>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Colombie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Costa Rica	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Croatie (actions fictives)	Oui <sup>4</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
République Tchèque	Oui <sup>7</sup>	Non	Oui	Oui <sup>7</sup>	Oui	Oui
Danemark	Oui	Non	Oui	Oui	Oui <sup>8</sup>	Non
Salvador	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Eswatini (actions fictives)	Oui <sup>9</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Estonie (actions fictives)	Oui <sup>2</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Finlande	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
France	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Allemagne	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Grèce	Oui <sup>10</sup>	Non	Non <sup>11</sup>	Oui	Oui	Non <sup>11</sup>
Guatemala	Non	Non	Oui <sup>12</sup>	Non	Oui	Oui <sup>13</sup>
Honduras	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Hongrie	Oui	Non	Oui	Oui	Non <sup>14</sup>	Non <sup>14</sup>
Inde	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>15</sup>
Irlande	Oui <sup>28</sup>	Non	Oui	Oui <sup>28</sup>	Oui	Oui
Italie	Oui	Non <sup>29</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>16</sup>
Japon	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>17</sup>
Lituanie (actions fictives)	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Malaisie	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui <sup>19</sup>
Mexique	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Maroc (actions fictives)	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Mozambique (actions fictives)	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Namibie (actions fictives)	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Pays-Bas	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nouvelle-Zélande	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nicaragua	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Norvège	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Pérou	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Pologne	Oui	Non	Non <sup>20</sup>	Oui	Non	Non
Portugal	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non

## Résumé sur les aspects fiscaux de MyShare suite

Pays	Actions acquises <sup>1</sup>	Droits conditionnels aux quotes-parts				
	Cession	Fiscalité du salarié			Obligation d'acquisition de l'employeur (=Exercice)	
		Attribution	Acquisition (=Exercice)	Cession	Déclaration	Rétention
Roumanie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Russie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Arabie saoudite	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Serbie (actions fictives)	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Singapour	Non	Non	Oui <sup>21</sup>	Non	Oui	Non
Slovaquie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Afrique du sud (actions fictives)	Oui	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Espagne	Oui	Non	Oui <sup>22</sup>	Oui	Oui	Oui <sup>23</sup>
Suède	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Suisse	Non	Non	Oui	Non	Oui <sup>24</sup>	Oui <sup>25</sup>
Thaïlande	Oui <sup>26</sup>	Non	Oui	Oui <sup>26</sup>	Oui	Oui
Turquie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
É.A.U.	Non	Non	Non	Non	Non	Non
R.-U.	Oui <sup>30</sup>	Non	Oui	Oui <sup>30</sup>	Oui	Oui
Uruguay	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
É.-U.	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>27</sup>
Zambie (actions fictives)	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	S/O	Oui	Oui
Zimbabwe (actions fictives)	Non	Non	Oui	S/O	Oui	Oui

1. Actions acquises par les collaborateurs par le biais du salaire après impôts au prix juste du marché (ex. sans rabais). Ainsi, il n'y a aucune conséquence fiscale à l'acquisition dans aucun pays.
2. L'impôt est dû sur la différence entre les versements bruts d'espèces reçus et la contribution financière totale versée en vue d'obtenir les actions fictives acquises.
3. Pas de gains en capitaux imposables lorsque les actions sont vendues dans les 30 jours d'acquisition puisque le produit de la vente est imposé comme revenu ordinaire.
4. L'impôt sur le revenu et les droits de sécurité sociale à payer sur les versements bruts en numéraire reçus, moins le total des contributions en numéraire versées afin d'obtenir les actions fictives acquises et moins les contributions de sécurité sociale déductibles.
5. Aucun impôt à payer à l'attribution étant donné que les règles de l'entente d'échelonnement du traitement («EET») ne s'appliquent pas.
6. Les cotisations sociales ne s'appliquent que si la cotisation maximale pour l'année n'a pas été atteinte sur le reste de la rémunération.
7. Les gains peuvent être exempts d'impôts si le revenu annuel total provenant de la vente d'actions est inférieur à 100 000 CZK par an et que les actions restent détenues plus de 3 ans.
8. Depuis le 1er janvier 2020, les employeurs ont l'obligation de déclarer annuellement certaines informations relatives à l'émission d'attributions d'actions aux autorités fiscales danoises par le biais du système électronique « eKapital AKSA », à échéance du 20 janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits MyShare sont acquis et automatiquement exercés.
9. L'impôt sur le revenu et les droits de sécurité sociale à payer sur les versements bruts en numéraire reçus, moins le total des contributions en numéraire versées afin d'obtenir les actions fictives acquises et moins 50 % de la valeur des actions de contrepartie fictives.
10. Les gains sont soumis à la solidarité à hauteur de 10,0 % et à la taxe sur les transactions de 0,2 %. En outre, le salarié peut être amené à payer un impôt de 15 % sur les plus-values, sous certaines conditions.
11. Depuis le 1er janvier 2021, aucun impôt sur le revenu n'est payable lorsque les droits d'actions de contrepartie sont acquis et automatiquement exercés (indépendamment de leur date d'attribution). Au lieu de cela, les collaborateurs doivent s'acquitter de l'impôt sur les plus-values au moment de la vente.
12. Aucun impôt sur le revenu n'est dû au motif que les actions de contrepartie seront considérées comme un avantage en nature non imposable. Toutefois, la sécurité sociale s'applique.
13. La retenue de sécurité sociale s'applique sur la valeur des actions de contrepartie à l'acquisition des droits.
14. Aucune obligation de déclaration/retenue pour les impôts sur le revenu. Une obligation de retenue et de déclaration au profit de la charge des soins de santé se présentera lorsque les salariés hongrois concluront une entente particulière avec leur employeur.
15. En Inde, la déduction fiscale est déclenchée par l'exercice du droit. Cependant les cotisations à la Caisse de prévoyance ne sont pas calculées sur les gains provenant de la rémunération par l'actionariat.
16. La participation est imposable si le salarié a signé un contrat de travail italien. À partir du 25 juin 2008, les attributions d'options d'achat d'actions ne sont plus assujetties aux cotisations sociales en Italie, dans le cadre de certaines conditions. Le programme MyShare est un vaste plan d'action proposé à tous les salariés et en conséquence, ces conditions ne sont pas respectées et les cotisations sociales sont donc dues en ce qui concerne les acquisitions dans le cadre des Droits conditionnels de correspondance MyShare
17. La retenue sur le salaire s'applique en ce qui concerne l'impôt local des habitants en 12 versements mensuels.
18. L'impôt sur le revenu et les droits de sécurité sociale à payer sur les versements bruts en numéraire reçus, moins le total des contributions en numéraire versées afin d'obtenir les actions fictives acquises.
19. En général, les déductions fiscales mensuelles doivent être suspendues au versement. Cependant, les collaborateurs peuvent choisir de payer l'impôt de manière forfaitaire au terme de l'année après avoir présenté leur déclaration fiscale.



20. Depuis le 1er janvier 2021, aucun impôt sur le revenu n'est payable lorsque les droits d'actions de contrepartie sont acquis et automatiquement exercés (indépendamment de leur date d'attribution). Au lieu de cela, les collaborateurs doivent s'acquitter de l'impôt sur les plus-values au moment de la vente.
21. Lorsque le salarié est tenu de se soumettre à l'attestation de paiement de la taxe de sortie, la fiscalité est alors présentée en vertu des règles jugées d'exercice.
22. Une exonération fiscale jusqu'à 12000 € des actions correspondantes peut être demandée lorsque le salarié confirme à Brambles, avant l'acquisition, son intention de conserver l'action correspondante pour une période de trois ans ou plus après l'acquisition.
23. L'employeur local doit retenir la sécurité sociale du salarié à un taux de 6,47% sur les revenus jusqu'au revenu mensuel maximum de 4 720,50 EUR.
24. À compter du 1er janvier 2021, Brambles sera tenu de déclarer toutes les informations pertinentes à l'attribution et la réalisation de rémunérations en actions. Pour les années d'imposition d'attribution et d'exercice, il sera exigé de Brambles de publier un addendum au certificat de salaire suisse.
25. Les revenus perçus lors de l'exercice seront soumis à une retenue de la sécurité sociale. La retenue de l'impôt sur le revenu ne sera pas nécessaire sauf si le salarié est soumis à une retenue d'impôt sur le salaire (en général, ne s'applique pas aux résidents et aux citoyens suisses ni aux détenteurs d'un permis C).
26. À partir du 1er janvier 2024, lorsque vous vendez vos actions acquises ou de contrepartie et que vous transférez le produit de la vente en Thaïlande, la plus-value ou la moins-value est soumise à l'impôt thaïlandais l'année du transfert. Si le produit de la vente n'est pas transféré en Thaïlande, il n'y aura pas d'impôt thaïlandais sur les plus-values.
27. Le taux marginal le plus élevé aux fins de la retenue à la source fédérale légale est actuellement de 37 % lorsque le salaire supplémentaire du collaborateur pour l'année d'acquisition dépasse 1 million USD ou de 22 % lorsque le salaire supplémentaire du collaborateur pour l'année d'acquisition est inférieur à 1 million USD.
28. Le gain peut être exonéré d'impôt sur les plus-values à hauteur de 1 270 € par an.
29. Vos actions Brambles seront soumises à l'impôt italien sur la fortune.
30. Le gain peut être exonéré d'impôt sur les plus-values à hauteur de 3 000 £ par an.
31. Une taxe sur les transactions boursières (SETT) s'élevant à 0,35 % du produit de la vente s'appliquera lors de la vente des actions Brambles. Il incombe à l'employé de déclarer la vente et de s'acquitter de la SETT au plus tard le dernier jour ouvrable du deuxième mois suivant le mois de la vente.
32. Les actions acquises sont à déclarer dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu des personnes physiques au Brésil, sur la feuille « Bens e Direitos » et, le cas échéant, dans votre déclaration à la Banque centrale (BACEN) l'année de l'achat.
33. Lorsque vous achetez des actions de Brambles, vous devez déclarer cet investissement au Registre des investissements étrangers au cours de l'année où l'investissement est effectué. Alternativement, cette obligation serait considérée comme remplie par l'enregistrement de l'investissement dans la déclaration sous serment n° 1929 relative aux opérations à l'étranger, soumise en juin de l'année suivant l'opération.



# Annexe

# Annexe

## A. Glossaire

Term	Definition
€	Symbole de l'euro (EUR, est utilisé dans l'eurozone par certains États membres de l'Union européenne).
\$A	Symbole du dollar australien (AUD).
Actions acquises	Action acquise en votre nom ou au nom d'un participant avec les cotisations de l'collaborateur, à l'exception des dividendes.
Date d'attribution	Date à laquelle un participant reçoit les actions acquises ou actions fictives du plan.
Montant des cotisations annuelles	Montant qu'un collaborateur a choisi de cotiser sur toute la durée du Plan annuel (que l'on nomme aussi option annuelle).
Option annuelle	Le montant un collaborateur a choisi de cotiser sur toute la durée du Plan annuel (que l'on nomme aussi montant des cotisations annuelles).
Demande	Demande d'actions acquises ou d'actions fictives acquises (selon le cas) présentée par un collaborateur ayant reçu une invitation, conformément aux conditions énoncées dans l'invitation et au formulaire associé à l'invitation.
ASX	La Bourse d'Australie (principale cotation de bourse de Brambles).
Conseil	Le Conseil d'administration de Brambles Limited, ses directeurs ou un comité nommé par le conseil pour le traitement des questions liées au Plan et considérées comme administratives par le Conseil, ou toute autre personne officiellement autorisée à agir à ce titre par le Conseil.
Boardroom	L'administrateur du plan, Boardroom Pty Ltd, ABN 14 003 209 836.
Brambles	Brambles Limited (ASX code: BXB) ACN 118 896 021
Groupe Brambles	Brambles ou corps d'entreprise associé à Brambles.

## A. Glossaire

Term	Definition
Politique de Brambles sur les opérations mobilières	<p>Politique encadrant l'activité boursière des directeurs et des collaborateurs de Brambles au regard des actions, options et autres titres émis par Brambles. Cette politique existe pour guider tous les directeurs et collaborateurs sur les lois applicables aux « délits d'initié » (telle que décrite par la Corporations act), et les restrictions légales et internes sur le courtage de titres par des personnes possédant des renseignements susceptibles d'influer sur les cours information.</p> <p>La Politique de Brambles sur les opérations mobilières est affichée sur le site de Boardroom (<a href="http://www.employeeserve.com.au/brambles">www.employeeserve.com.au/brambles</a>) et intégrée au Code de conduite en vigueur chez Brambles (Annexe 9). Ce dernier peut être consulté et téléchargé sur le site de Brambles (<a href="http://www.brambles.com">www.brambles.com</a>).</p>
Taux calculés par Brambles	Taux de change fournis par Brambles Limited le 11 Octobre 2024.
Courtier	Personne ou organisme imposant des frais ou encaissant une commission à l'exécution d'ordres d'acquérir ou de céder des actions sur demande d'un investisseur.
Personne désignée	Voir la définition fournie dans la politique de Brambles sur les opérations mobilières (2.1), La Politique de Brambles sur les opérations mobilières est affichée sur le site de Boardroom ( <a href="http://www.employeeserve.com.au/brambles">www.employeeserve.com.au/brambles</a> ) et intégrée au Code de conduite en vigueur chez Brambles (Annexe 9). Ce dernier peut être consulté et téléchargé sur le site de Brambles ( <a href="http://www.brambles.com">www.brambles.com</a> ).
Plan d'actions sur les dividendes	Plan autorisant les collaborateurs à réinvestir les dividendes versés sur leur participation aux fins de l'acquisition d'autres actions Brambles. Le prix à l'acquisition sera calculé selon une moyenne pondérée des cours des actions Brambles sur les cinq jours de bourse précédant ou incluant la date de référence.
Dividendes	Distribution d'une part des gains de la société, établie selon une décision du Conseil d'administration, à une catégorie d'actionnaires. En général, les dividendes représentent un montant en dollar sur chaque action (dividendes par action).
Courriel	Mode de transmission de l'invitation MyShare à l'adresse email professionnelle
Collaborateur	Collaborateur permanent à temps plein ou à temps partiel du Groupe Brambles, y compris les directeurs mais excluant les administrateurs externes de Brambles, considéré, à la discrétion du Conseil, comme admissible à participer au plan. Les collaborateurs ne sont pas admissibles au plan : (a) dans les 6 mois précédant la date prévue de leur dernier jour de travail selon leur contrat de travail et (b) après que le salarié a reçu ou donné son avis de cessation d'emploi (hormis les cas considérés par le Conseil comme exceptionnels).



## A. Glossaire

Terme	Definition
Action ordinaire entièrement libérée	Action ne nécessitant aucun autre paiement à Brambles, à l'exclusion des actions préférentielles et les titres partiellement libérées, et associée avec un droit de vote et parfois des dividendes.
« good leaver »	Départ d'un collaborateur du Groupe Brambles pour toute autre raison que la démission ou le congédiement pour faute lourde ou mauvais rendement; ou si l'employeur ne fait plus partie du Groupe Brambles.
Invitation	Invitation transmise par Brambles aux collaborateurs en vertu de la règle 2.1 des règles de participation au plan.
Prix du marché	Le prix d'achat ou de cession des actions Brambles Limited sur ASX.
Conditions de contrepartie	Conditions à satisfaire pour donner au participant le droit de recevoir des quotes-parts conformément à la règle 5, ou des quotes-parts fictifs en vertu de la règle 9 du plan (selon le cas): <ul style="list-style-type: none"><li>(a) le participant doit détenir les actions acquises ou fictives (selon le cas) pour toute la période d'admissibilité</li><li>(b) le participant doit être un collaborateur (et ne pas faire l'objet d'un avis de congédiement) au dernier jour de la période d'admissibilité et</li><li>(c) le participant doit répondre à toutes les conditions imposées par le Conseil.</li></ul>
Droits à la contrepartie	Droit d'un actionnaire à recevoir des actions s'il répond à certaines conditions.
Quote-part	Action à laquelle un participant a droit en vertu de la règle 5(a) du plan s'il répond aux conditions de contrepartie.
Droit préférentiel correspondant de souscriptions	Droit assujéti aux conditions de contrepartie et aux conditions énoncées dans le plan sans que le participant ne doive entreprendre aucune autre démarche.
Représentant	Le représentant désigné par le Fiduciaire pour détenir les actions acquises et, le cas échéant, les Actions de contrepartie pour le compte des participants à MyShare (voir page 12 pour plus de détails)
Autre départ	Départ d'un collaborateur d'une société du groupe Group ne pouvant être défini comme un « « good leaver » ».



## A. Glossaire

Terme	Definition
Participant	Collaborateur dont la demande d'acheter des actions acquises ou fictives (selon le cas) et dont la demande de participation a été acceptée par le Conseil.
Mot de passe	Code créé à la première connexion à Boardroom, dans sa forme modifiée
Action acquise fictive	Attribution accordée et ne constituant pas une action acquise, le plus souvent en raison de difficultés ou de l'impossibilité d'acquérir des actions ordinaires entièrement libérées dans Brambles pour des raisons légales ou fiscales.
Actions gratuites fictive	Attribution accordée pour remplacer une actions gratuites, en général en raison de difficultés ou de l'impossibilité d'acquérir des actions ordinaires entièrement libérées dans Brambles en raison de restrictions légales ou fiscales.
Action fictive	Normalement attribuée lorsqu'il est difficile ou impossible d'attribuer des actions ordinaires entièrement libérées dans Brambles en raison de restrictions légales ou fiscales
Plan	Plan d'actionnariat à l'intention des collaborateurs de Brambles, tel que décrit dans les conditions et approuvé par les actionnaires à l'assemblée générale de Brambles le 25 Novembre 2008.
Administrateur du plan	Personne ou organisation identifiée dans les documents relatifs au plan et désignée comme responsable de l'administration du plan. Boardroom administre le plan.
Règlements du plan	Règlements du plan MyShare (y compris les dispositions applicables à l'entente sur le représentant établissant le plan), stipulant les conditions de participation au plan.
Plan annuel	Période de 12 mois au cours de laquelle est versée la cotisation annuelle.
Période d'admissibilité	Période de deux ans à partir de la date de la première attribution associée au plan annuel, ou toute autre période prescrite par le Conseil à tout moment et au cours de laquelle le participant doit demeurer collaborateur d'une société du Groupe pour rester admissible à continuer de participer au plan. Elle comprend les délais permettant de s'assurer que le droit des participants de recevoir des quotes-parts tombe le premier jour suivant la période de clôture (tel que définie par la politique de Brambles sur les opérations mobilières) ou toute autre période fermée.

## A. Glossaire

Terme	Définition
Date de référence	Délai prescrit par les règles de versement et de transfert de l'ASX Corporation Pty Ltd, à partir de la date définie par Brambles comme date de référence à laquelle Brambles établira les soldes d'actions/titres de participation aux fins de l'identification des personnes ayant droit aux dividendes, ou à tout autre titre de la société.
Solde résiduaire	Étant donné que Boardroom ne peut acquérir aucune action partielle, chaque mois où Boardroom fait l'achat d'actions acquises/ fictives, il restera un faible solde (inférieur au prix d'une action /action fictive) qui demeurera dans votre compte. Ce montant constitue le solde résiduaire.
Action	Action ordinaire entièrement libérée du capital of Brambles. Les actions acquises sont des actions ordinaires entièrement libérées et les droits à la contrepartie deviennent des actions ordinaires entièrement libérées lorsque les conditions de contrepartie sont remplies.
Identifiant	Nom créé pour vous identifier à votre première connexion sur Boardroom.
Fiduciaire	Le Fiduciaire du Fonds d'actionnariat des employés de Brambles (voir page 12 pour plus de détails).
Droit de vote	À titre de détenteur d'actions Brambles, vous avez droit de voter, à hauteur d'un vote par action, sur toute question devant être tranchée par le vote des actionnaires. Boardroom vous contactera lorsque vous serez admissible à voter et vous indiquera la marche à suivre pour exercer votre droit de vote.